

LA MAISON D'AUREL

gîtes de séjour agréés Gîtes de France

route de Saint-Trinit - F 84390 AUREL

téléphone +33 (0) 490 64 13 71

SIRET 429 224 082 00017 - APE 5520Z

site : www.maisondaurel.com • courriel : info@maisondaurel.com

lieux & dates

LA GRANDE MAISON

LA MÉLIE *bas & haut*

du

au

CONTRAT DE RÉSERVATION

M

:
:
:

téléphone :

mobile :

courriel :

(merci de compléter éventuellement)

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser cette proposition de réservation pour un séjour dans nos gîtes.

À cette fin, nous vous invitons à lire attentivement au verso, les conditions générales du présent contrat.

En arrivant, nous vous conseillons de prendre connaissance de la réglementation générale applicable durant votre séjour (recommandations & arrêtés préfectoraux) et consultable dans le classeur vert mis à votre disposition.

Espérant satisfaire à votre attente, nous vous remercions par avance et vous souhaitons un bon séjour.

TARIFS 2016 TTC en euro - taxe de séjour comprise

Ce document n'est pas une facture

gîtes	prestations	nombre de pers.	prix unitaire	quantité	total
La Grande Maison n° 3002	¹ le gîte en totalité	15 pers.	260		
La Mélie n° 3058	² La Mélie <i>bas</i>	4 pers.	60		
	² La Mélie <i>haut</i>	2 pers. + (1 enfant)	60		
	¹ le gîte en totalité	6 pers. (+ 1 enfant)	120		
La Grande Maison	ménage		68	} non compris	
La Mélie	ménage <i>bas</i> ou <i>haut</i>		15 par étage		
supplément(s)	chauffage		30 ¹ / 15 ² par jour		
	bois pour cheminée (sur la base de)		80 le stère		
total du séjour					

1. Cette réservation prendra effet si nous recevons à notre adresse, avant le :

- le présent contrat, daté et signé au verso, précédé de la mention :
- un versement d'arrhes (25 % du prix du séjour) d'un montant de par chèque, virement ou mandat, payable en France.

2. Le solde de la réservation, à régler à l'arrivée dans le gîte, s'élève à :

non compris les frais de banque & les prestations supplémentaires éventuels.

En même temps que le solde du séjour, sera remis un dépôt de garantie de :

Le règlement du solde devra être établi en UN SEUL CHÈQUE, à l'ordre de :

Lu et approuvé

€,

€,

500 € par gîte

La Maison d'Aurel

LA MAISON D'AUREL

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION

Article 1 · durée de séjour - Le client signataire du présent contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Sauf accord écrit par le propriétaire, les locations s'entendent :

- du jour d'arrivée à 16 h, au jour du départ à 10 h ;
- en séjour à la semaine, de samedi à samedi.

Article 2 · réservation - La réservation devient effective dès que le client fait parvenir avant la date mentionnée, le contrat signé, accompagné des arrhes représentant 25 % du prix total du séjour.

Article 3 · annulation du fait du client - Toute annulation de séjour doit être adressée par lettre recommandée au propriétaire, qui en conserve les arrhes, En cas d'absence de cette notification, le propriétaire se réserve le droit de demander le solde du montant de l'hébergement. De plus, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du séjour, le propriétaire pourra demander le solde du prix de ce séjour. Pour la période de réservation de mai à septembre, aucune restitution d'arrhes ne sera possible en cas d'annulation notifiée après le 1^{er} février .

absence du client : En cas de retard, le propriétaire doit en être averti par le client . Si celui-ci ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue, cela équivaut à une annulation sans préavis. Le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer du gîte.

modifications : En cas de séjour écourté ou de réduction d'effectif, aucun rabais ne pourra être exigé de la part du client.

Article 4 · annulation du fait du propriétaire - En cas d'annulation par le propriétaire, avant le début du séjour, ce dernier doit en informer le client, soit par lettre recommandée avec avis de réception, Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera immédiatement remboursé des sommes versées. De plus, il recevra une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait du supporter, si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 5 · règlement du solde - Le montant du solde est à régler à l'arrivée dans le gîte. Les prestations supplémentaires, non comptabilisées ou non mentionnées dans le contrat, doivent être réglées en fin de séjour.

Article 6 · dépôt de garantie - À l'arrivée, le dépôt de garantie, en chèque ou en espèces, dont le montant est indiqué au recto du présent contrat, est à remettre au propriétaire. En fin de séjour il est restitué, dans un délai de 15 jours suivant le départ, déduction faite des couts de remise en état ou de remplacement, si des dégradations sont constatées.

Article 7 · utilisation des lieux - Le client doit assurer le caractère paisible de la location et en faire un usage conforme à leur destination.

Il s'engage à respecter les recommandations, consignées dans le document du même nom remis à son arrivée et à restituer les lieux en état de propreté et en ordre, le jour de son départ. Dans le cas contraire, des frais pour le ménage ou la remise en état des lieux lui seront facturés.

En cas de casse ou de dégâts, les faits doivent être consignés dans le document correspondant, remis à l'arrivée.

Article 7 · utilisation de la piscine - Le client s'engage à respecter les consignes de sécurité, à surveiller l'usage qui en est fait par les membres de son groupe et particulièrement par les enfants. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de la piscine

Article 8 · capacité des lieux - Sauf accord du propriétaire, le client signataire du présent contrat, s'engage à respecter la capacité d'accueil des lieux.. En cas de non-respect, le propriétaire peut refuser les personnes excédentaires sans que cela puisse être considéré comme une modification ou une rupture de contrat.

Article 9 · assurance des lieux - Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait et, s'il y a lieu, doit remplir la fiche de reconnaissance de dégât durant le séjour. Il est invité à souscrire un contrat type villégiature pour ces différents risques.

Article 10 · éléction de domicile - Pour l'exécution des présentes, le propriétaire et le client font éléction de domicile dans leur domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du propriétaire sera le seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

À Aurel, le

pour C. Lefebvre

PO :

EXEMPLAIRE CLIENT

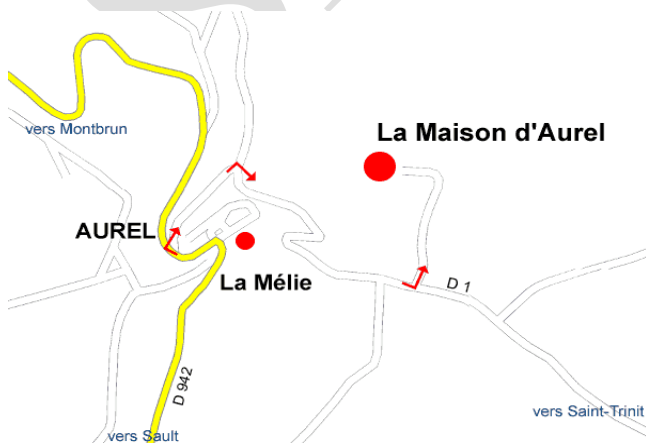
ITINÉRAIRES d'arrivée

pour La Grande Maison

Aurel par la D 942 : dans le village sur la droite, juste après l'hôtel « Le Relais du Ventoux », prendre la direction Saint-Trinit - Ferrassières - Monter sur 800 m, puis sur la gauche après le bassin en pierre et le dernier tilleul, prendre le chemin de terre vers « La Maison d'Aurel » - Suivre les flèches pour le parking.

Aurel par la D 1 : avant la descente sur le village, à droite devant le réservoir en pierre, prendre le chemin de terre et suivre les flèches pour le parking.

pour La Mélie, sur la placette prendre la rue perpendiculaire après l'épicerie et monter 100 m (Mélie bas à droite) ou 200 m et ruelle à droite (Mélie haut). Parking place de la mairie, à l'entrée du village.



LA MAISON D'AUREL

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION

Article 1 · durée de séjour - Le client signataire du présent contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux. Sauf accord écrit par le propriétaire, les locations s'entendent :

- du jour d'arrivée à 16 h, au jour du départ à 10 h ;
- en séjour à la semaine, de samedi à samedi.

Article 2 · réservation - La réservation devient effective dès que le client fait parvenir avant la date mentionnée, le contrat signé, accompagné des arrhes représentant 25 % du prix total du séjour.

Article 3 · annulation du fait du client - Toute annulation de séjour doit être adressée par lettre recommandée au propriétaire, qui en conserve les arrhes, En cas d'absence de cette notification, le propriétaire se réserve le droit de demander le solde du montant de l'hébergement. De plus, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du séjour, le propriétaire pourra demander le solde du prix de ce séjour. Pour la période de réservation de mai à septembre, aucune restitution d'arrhes ne sera possible en cas d'annulation notifiée après le 15 février .

absence du client : En cas de retard, le propriétaire doit en être averti par le client . Si celui-ci ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue, cela équivaut à une annulation sans préavis. Le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer du gîte.

modifications : En cas de séjour écourté ou de réduction d'effectif, aucun rabais ne pourra être exigé de la part du client.

Article 4 · annulation du fait du propriétaire - En cas d'annulation par le propriétaire, avant le début du séjour, ce dernier doit en informer le client, soit par lettre recommandée avec avis de réception, Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera immédiatement remboursé des sommes versées. De plus, il recevra une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait du supporter, si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 5 · règlement du solde - Le montant du solde est à régler à l'arrivée dans le gîte. Les prestations supplémentaires, non comptabilisées ou non mentionnées dans le contrat, doivent être réglées en fin de séjour.

Article 6 · dépôt de garantie - À l'arrivée, le dépôt de garantie, en chèque ou en espèces, dont le montant est indiqué au recto du présent contrat, est à remettre au propriétaire. En fin de séjour il est restitué, dans un délai de 15 jours suivant le départ, déduction faite des couts de remise en état ou de remplacement, si des dégradations sont constatées.

Article 7 · utilisation des lieux - Le client doit assurer le caractère paisible de la location et en faire un usage conforme à leur destination.

Il s'engage à respecter les recommandations, consignées dans le document du même nom remis à son arrivée et à restituer les lieux en état de propreté, le jour de son départ. Dans le cas contraire, des frais pour le ménage ou la remise en ordre des lieux lui seront facturés.

En cas de casse ou de dégâts, les faits doivent être consignés dans le document correspondant, remis à l'arrivée.

Article 7 · utilisation de la piscine - Le client s'engage à respecter les consignes de sécurité, à surveiller l'usage qui en est fait par les membres de son groupe et particulièrement par les enfants.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de la piscine

Article 8 · capacité des lieux - Sauf accord du propriétaire, le client signataire du présent contrat, s'engage à respecter la capacité d'accueil des lieux,. En cas de non-respect, le propriétaire peut refuser les personnes excédentaires sans que cela puisse être considéré comme une modification ou une rupture de contrat.

Article 9 · assurance des lieux - Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait et, s'il y a lieu, doit remplir la fiche de reconnaissance de dégât durant le séjour. Il est invité à souscrire un contrat type villégiature pour ces différents risques.

Article 10 · éléction de domicile - Pour l'exécution des présentes, le propriétaire et le client font éléction de domicile dans leur domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du propriétaire sera le seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

À Aurel, le

Date et signature précédées de la mention : « Lu et approuvé »,

Le

Signature

EXEMPLAIRE À RETOURNER

pour les groupes et associations, nom du responsable et cachet de l'organisme.

M

tampon